

Les conditions de réalisation des tests antigéniques

Par Caroline KAMKAR, Avocat au Barreau de Lille, Docteur en Droit.

Pour lutter contre l'épidémie de la COVID-19, l'État a mis en place une campagne de test. De par le nombre de cas journaliers et pour éviter un engorgement des laboratoires, s'est développée la solution des **tests antigéniques pour compléter la méthode des tests PCR**.

[Un arrêté paru au JO du 17 novembre 2020](#) (faisant suite à [l'arrêté du 26 octobre 2020](#) et à [l'arrêté du 10 juillet 2020](#)) modifie d'ailleurs les conditions de réalisation de ces tests antigéniques.

L'idée est de confier à des professionnels de santé présents en ville un rôle dans le dépistage du virus.

- **Qui sont les professionnels pouvant réaliser les tests antigéniques ?**

Il s'agit du **médecin généraliste, du pharmacien d'officine ou de l'infirmier diplômé d'État** ([arrêté du 10 juillet 2020](#)). Ce champ d'intervention est élargi par ailleurs au profit des **préparateurs et des étudiants ayant validé leur première année de médecine, pharmacie, maïeutique, odontologie**.

Les tests sont donc réalisés en pharmacie, à domicile, en cabinet ou même encore dans des centres externalisés.

- **Qui peut avoir accès aux tests antigéniques ?**

Selon [l'arrêté du 17 novembre 2020](#), le test est **prioritairement réservé aux personnes symptomatiques et doit être utilisé dans un délai inférieur ou égal à quatre jours après l'apparition des symptômes**.

Il est également précisé qu'à titre subsidiaire, lorsque le professionnel de santé l'estime nécessaire, ces tests peuvent être utilisés pour des personnes asymptomatiques.

Évolution encore, dans son [avis du 27 novembre](#), la Haute Autorité de Santé autorise également les tests antigéniques aux cas contacts sur le même critère que les tests PCR, à savoir :

- Le plus tôt possible puis à 7 jours pour les personnes contacts à haut risque (au sein du même foyer qu'un patient contaminé) ;
- À 7 jours après exposition pour les autres personnes contacts (faible risque).

Le test est possible également dans le cadre de dépistages collectifs, organisés notamment par l'employeur ou une collectivité publique au sein de populations ciblées comme dans les universités ou même dans les aéroports.

Il y a donc un **élargissement de l'accès à ces tests antigéniques** auparavant réservés aux personnes de 65 ans et plus ou aux personnes qui ne pouvaient obtenir la réalisation d'un test PCR dans les 48h notamment.



La newsletter d'EMS
Créateur de contenu - Manager d'experts

EM Services, 25 avenue des Tilleuls - 78400 CHATOU - 06 69 92 49 16 - <http://emservice.fr>

Suite à la réalisation du test, les professionnels de santé enregistrent les résultats dans le système « SI-DEP » ou système d'Information de Dépistage institué par le [décret du 12 mai 2020](#) et qui vise à informatiser le système de dépistage des patients atteints de la COVID-19. Le but est également de débiter plus rapidement le contact-tracing.

Il s'agit donc encore une fois d'améliorer la réactivité des professionnels et de limiter autant que possible la propagation du virus.